



SERMON VINT-HUITIEME

SUR LE

CATECHISME.

SECTION LV.

M. **A** *Qui appartient-il tant de baptiser que d'administrer la Cene ?*

E. *A ceux qui ont charge publique en l'Eglise d'enseigner : car ce sont choses conjointes que de prêcher la Parole, & distribuer les Sacremens.*

M. *N'y en a-t-il pas certaine probation ?*

E. *Oui bien : car nôtre Seigneur donne spécialement la charge à ses Apôtres tant de baptiser comme de prêcher. Et touchant la Cene, il commande que nous la facions à son exemple. Or il avoit fait office de Ministre pour la donner aux autres.*

M. *Mais les Pasteurs, qui sont dispensateurs des Sacremens, y doivent ils admettre sans discretion tous ceux qui s'y presentent ?*

E. *Touchant le Batême, pource qu'aujourd'hui*

jourd'hui on ne l'administre qu'aux petits Section
L V.
enfants, il n'est point métier de discerner.

Mais de la Cene, il faut bien que le Ministre regarde de ne la bailler à un homme qu'on connoit en être du tout indigne.

M. Pourquoi?

E. Pource que ce seroit polluer & deshonorer le Sacrement.

M. Mais nôtre Seigneur y a bien receû Judas, quelque méchant qu'il fût.

E. Son iniquité étoit encore cachée & combien que nôtre Seigneur la connût, si n'étoit-elle pas notoire à tous.

M. Que sera-ce donc des hypocrites?

E. Le Ministre ne les peut exclurre comme indignes : mais doit attendre que le Seigneur ait revelé leur méchanceté.

M. Et s'il en connoit quelques uns indignes, ou qu'il en soit averti?

E. Cela ne suffit point pour les exclurre, sinon qu'il y ait approbation suffisante, & jugement de l'Eglise.

M. Il faut donc qu'il y ait quelque ordre & police sur cela?

E. Oui, si l'Eglise est bien reiglée : c'est qu'on députe personages pour veiller sur les scandales qui pourroient être : Et qu'à ceux en l'authorité de l'Eglise interdisent la

Section *communion à ceux qui n'en sont nullement*
 L.V. *capables, & auxquels on ne la peut donner*
sans deshonorer Dieu & scandalizer les fi-
deles.



'EST une notion commune, imprimée par la lumière naturelle, dans les esprits de tous les peuples; que les choses Saintes ne doivent pas être prostituées, à ceux qui ne sont pas dignes de les recevoir, & que certaines personnes choisies en doivent être les dépositaires, & ne permettre pas qu'elles soient profanées par un usage indiscret & commun. Ainsi les Indiens avoient leurs Brachmanes; les Egyptiens leurs Hierophantes, les Cretois leurs Prophètes, & les anciens Gaulois leurs Druides. L'un des meilleurs écrivains: comme le plus grand Capitaine de l'antiquité, nous apprend dans le Livre qu'il a écrit de la guerre des Gaules: Que si quelqu'un méprisoit, ou violoit leurs ordonnances, ils le feroient de leur corps, il lui deffendoient d'aspirer aux sacrifices, ils le regardoient comme un scélerat, & fuioient

fuioient sa rencontre de peur d'être infectés de sa contagion. Loin d'ici les profanes, crioient les Payens à l'entrée de leurs Temples, & de leurs fonctions sacrées, les choses Saintes ne sont que pour les Saints : Mais cela même se voit plus clairement parmi le peuple de Dieu ; de qui les Sacrificateurs présidoient, & veilloient sur les choses Saintes de leur Temple, avec une exactitude incroyable, & qui jettoient hors de leur Synagogue, avec beaucoup de sévérité, tous ceux qui se trouvoient souillés de quelque pollution légale : l'Evangile n'en a pas moins fait ; Il établit certaines personnes pour administrer les Sacremens, & pour exercer la discipline, Les autres ne le peuvent faire, sans usurper un droit, qui ne leur appartient pas : C'est le sujet de cette Section.

C'est beaucoup de bien commencer, mais c'est beaucoup plus encore de bien finir : Celui qui a bien commencé, disent les Anciens, il a fait la moitié de l'ouvrage : Celuy qui finit bien, disons nous il a tout fait. Le commencement est le fondement, mais la fin est la couronne de l'œuvre : Nous voici parve-

Section

. I. V.

nus à la dernière section de nôtre Catechisme, Dieu veuille que nous l'achevions bien, qu'il benisse nos, entrées & nos issuës, & que nous en fassions la clôture, & y mettrions aujourd'hui le Sceau à sa gloire & à nôtre Salut, Amen.

Toute cette section regarde ces deux droits des Ministres de l'Evangile, l'un d'administrer les Sacremens, L'autre d'exercer la puissance des clefs & la juridiction Ecclésiastique, Quant au droit d'administrer les Sacremens, il est assez clair qu'il n'appartient qu'à ceux qui ont le droit d'anoncer la parole: Allés, dit le Seigneur, Enseignés toutes Nations & les batisés: Et de fait la parole & les Sacremens vont toujours ensemble, ceux-ci n'étant que les Sceaux & les appendices de celle-là. Mais n'est-ce pas un furieux désordre de voir toutes sortes de gens entreprendre témérairement de prêcher l'Evangile, comme l'avoient entrepris en nos jours par un attentat & une felonnie, la plus part des soldats de cet usurpateur indépendant qui méritoit d'être frappé de lépre aussi bien qu'Osias, pour avoir
soutenu

soutenu l'Arche indiscretement, & dont la tyrannie a été foudroyée des Cieux par une juste rétribution de la vengeance divine : J'avoie néanmoins qu'il n'y faudroit pas possible regarder de si près, en des pays sauvages, où il n'y auroit point de Ministres légitimement appelés. Ainsi l'histoire de l'Eglise recite que du tems du grand Constantin, Metropius Philosophe de Tyr ayant eû la curiosité d'aller aux Indes avec deux de ses neveux le Vaisseau fut pris par les Pirates qui ayant fait main basse sur tout le reste amenèrent ces deux jeunes hommes aux Roys des Indes, dont l'un appelé Frumentius ayant aquis de grands honneurs en cette Cour, y sema la Foy de l'Evangile, sans vocation, à la verité, mais avec un tel zèle qu'étant venu en Alexandrie, Saint Athanase trouva bon de l'y renvoyer & l'établir Evêque des Indiens.

Ainsi nous ne sçaurions blâmer sans cruauté cette pauvre Captive qui guérit par ses prières la Reine des Ibériens, & qui lui annonça l'Evangile après la guérison, & la Reine au Roy, qui devint par ce moyen l'Apôtre de sa Nation;

Section
L V.

Section tion ; c'est ainsi qu'en parlent les An-
 L V. ciens, car toutes les Nations furent con-
 verties à Dieu. Ainsi l'Eunuque de la Rei-
 ne Candace, (s'il en faut croire l'hi-
 stoire des Abyssins , parmi lesquels il
 s'est conservé de très précieuses semen-
 ces du Christianisme & fort conformes
 à nôtre creance , comme nous l'appre-
 nons des Relations de ce Pays là,) n'é-
 tant que baptisé communiqua sans au-
 tre caractère à son Pays les lumières qu'il
 avoit reçü en Jérusalem. Ce sont là
 des cas extraordinaires qui ne doivent
 point préjudicier à la règle qui pose, que
 là où il y a des Eglises déjà fondées nul
 ne se doit ingérer à prendre l'encensoir
 sans y être légitimement appelé com-
 me Aaron. Mais pour l'administration
 des Sacremens, la nécessité n'étant pas
 égale , car on ne peut-être sauvé sans
 croire , & sans connoître la parole de
 Dieu, au lieu que pour les Sacremens,
 c'est une maxime très assurée que le
 mépris qu'on en fait peut damner, mais
 non la privation qu'on en souffre ; il n'y
 a point d'apparence d'en accorder le
 droit à qui que ce soit , à une sage fem-
 me , ou à tout autre femme comme
 on

on fait aujourd'hui : Vous dirés possible, mais anciennement ne l'a-t-on pas fait?

Quand ce seroit une très vieille erreur, ce n'est pas à dire qu'il faille l'embrasser, comme un Ancien dogme, si ce n'est qu'on nous en fasse voir la preuve & le fondement dans l'Écriture, ou qu'on l'appuie de quelque raison pertinente : Mais l'Écriture ne donne ce privilège qu'aux seuls Pasteurs, & les Saints Pères n'allèguent pour toute raison que l'absolüe nécessité du batême sans lequel ils croioient qu'on ne peut entrer au Royaume de Dieu, non plus que sans l'Eucharistie laquelle ils donnoient aux petits enfans, ni plus ni moins que le Batême; vous qui criés tant les Pères, les Pères, pourquoy voulés vous que nous les suivions, lors qu'ils approuvent le Batême administré par une femme, pendant que vous les quittés lors qu'ils donnent l'Eucharistie aux petits enfans? Car il n'y à nul Chrétien que je sache, qui soit aujourd'hui dans cét erreur, dans laquelle néanmoins toute l'Ancienne Eglise à trempé si longtemps. Apres cette remarque il faut avouer ingénument que dès le commencement de

Section
L V.

l'Eglise Chrétienne , c'étoit l'usage que les homme Laïques , je ne dis pas les femmes , Batisoient, en danger de mort, s'il ne se trouvoit point de Ministre, qui pût s'y trouver assez tôt. Tertullien prononce nettement que les Laïques & tous ceux qui ont reçu le Batême, le peuvent donner , & que s'ils refusent de le donner , ils sont coupables de la perte d'un homme. Le Concile d'Elibéri en Espagne plus Ancien que celui de Nicée suit à peu près la même opinion , ou plutôt l'établit par l'un de ses Canons ; lors qu'on voyage , dit-il , sur la mer , ou lors qu'il n'y a point d'Eglise qui soit proche , le fidèle qui a reçu le Batême entier , c'est à dire qui a été bap-tisé dans l'assemblée & non pas dans un lit , & qui n'est point bigame , ce qu'il ajoûte je ne sçai pourquoy , peut bap-tiser en cas de nécessité , pourvu que , si le bap-tisé ne meurt pas , il l'amene en suite à l'Evêque , pour recevoir de lui l'imposition des mains. Saint Jérôme de même , si la nécessité , dit-il nous y force , nous savons qu'il est permis aux Laïques de bap-tiser , ils peuvent donner ce qu'ils ont reçu : Cela dit Isidore , est permis

permis ordinairement aux Laïques. Section
L V.
Saint Augustin est ici flottant , comme il l'est souvent , par exemple ; sur la matière de la prière pour les morts, aussi bien que sur la manière de la propagation de l'âme , il ne peut se résoudre à prendre parti ; Si quelqu'un des Laïques a donné le Batême dans la nécessité, je ne sçai, dit-il, s'il y a personne qui puisse dire qu'il le faille réitérer : Alors la nécessité est une vocation dans la nécessité ce n'est pas un peché, dit-il, ou c'est un peché véniel. Ailleurs il passe plus avant, & dit, que si quelque Laïque a batisé sans nécessité, ce batême est bon & valable, bien qu'il soit illicite, il est toujours batême, & ne doit point être réitéré : C'est à l'usurpateur à en répondre. Mais pour Saint Augustin, il ne faut pas s'en étonner, puis qu'il étoit aux prises avec l'hérétique Pélagius, qui disoit alors ce que dit aujourd'hui Socin que le Batême n'étoit point nécessaire aux enfans nés de Pères fidèles, Saint Augustin, comme pour faire dépit à son avversaire, porte l'absoluë nécessité du bâte me au delà de tout ce que les autres ont fait
Et

Section
L V.

Et cependant sur nôtre question qui en dépend, il ne parle qu'à demi bouche, *je ne sçai*, dit-il, *Si quelqu'un le peut dire pieusement*, il ne dit pas rondement, cela est : Et quant aux autres ils ne disent pas que cela fût commandé, mais qu'il étoit permis ; ni que ce fût l'usage Universel, mais que cela se faisoit d'ordinaire ; comme de fait si cette coûtume eût été générale, Saint Basile s'y fût il opposé directement comme il a fait, quand il a dit, qu'il ne falloit faire non plus d'état du Batême des hérétiques que de celui des Laïques ? langage, qui fait voir clairement, qu'il ne croyoit point que le Batême des Laïques fût *vray* batême. Mais quoy qu'il en soit du Batême des hommes Laïques ; comment osés vous donner ce pouvoir aux femmes ? Dans quelle Ecriture en trouverés vous, soit le précepte, soit l'exemple, quelle antiquité m'alleguerés vous ? où est le Père, ou le Docteur qui l'ait permis, ou souffert ? que dis-je qui l'ait permis ou souffert, qui ne l'improove & ne le condamne ? Si vous pratiqués impunément, ce qu'ils défendent expressément au sujet des femmes à qui
vous

vous permettés de batiser , pourquoy
trouvés vous étrange que nous ne prati-
quions pas ce qu'ils n'ordonnent pas ,
mais qu'ils permettent seulement , que
les Laiques administrent le Saint Batê-
me ? nous qui ne faisons pas profession
de suivre aucun de ces Péres , comme
vous : Nous avons beaucoup plus d'a-
vantage contre le batême des femmes,
que vous n'en avés pour celui des Lai-
ques , dans le témoignage des Anciens
Docteurs : Car que dit là dessus, je vous
prie Tertullien ? il s'emporte contre les
femmes , ou plutôt contre Quintilia,
qui entreprenoit d'enseigner ; il s'éleve-
ra, dit il , peut-être quelque nouvelle
bête semblable à celle-ci , qui donnera
elle même le batême , que celle-ci ôte.
Que ceux qui se servent de je ne sçai
quels Ecrits de Saint Paul & de l'Exem-
ple de Thécia , pour donner aux fem-
mes la licence & d'enseigner & de ba-
tiser , sçachent qu'un certain Prêtre
d'Asie fabriqua cette Ecriture sous le
nom de Saint Paul , qu'il en fut convain-
cu , & qu'il confessa de l'avoir fait pour
l'amour de Saint Paul , & qu'il fut ôté
de sa charge : Car qu'y a-t-il de plus
éloigné

Section
L V.

éloigné de la foy que de donner le pouvoir d'enseigner & de batiser aux femmes , qui ont à peine celui d'apprendre ? Il n'est point permis dit-il ailleurs , aux femmes de prêcher , dans l'Eglise , ni d'enseigner ni de batiser , ni d'offrir , ni d'exercer aucun office d'honneur , & beaucoup moins le sacerdoce. Qu'elles sont hardies , dit-il encore , ces femmes hérétiques ? qui osent enseigner , disputer , exorciser , promettre des guérisons , peut-être même batiser ? Où sont aujourd'hui ces femmes hérétiques ? il ne s'en voit point par la grace de Dieu parmi nous : C'étoit l'Erreur de Marcion & que Saint Augustin compte en effet entre les hérésies. Ils leur conféroient , dit-il l'honneur du Sacerdoce , ils en faisoient autant de Maîtresses , de Quintille & de Priscille , & disoient que Christ leur étoit apparu en forme de femme c'étoit l'hérésie des Quintiliens , vous qui dites que nous rapellons toutes les Anciennes hérésies , excéptés au moins celle-ci que les femmes ayent droit de batiser , car ce n'est pas nous qui la rapellons. Nous disons , avec Saint Epiphane,

ne, que si cela étoit, Christ eût pû être Section
L. V.
 batisé par la Sainte Vierge, plutôt que
 par Saint Jean; nous disons avec le qua-
 trième Concile de Carthage, que la
 femme ne présume point de batiser,
 Que la femme quoy que savante &
 Sainte, ne présume point d'enseigner
 les hommes dans l'assemblée. C'est là
 nôtre Concile, & le vôtre est celui de
 Florence, ils sont appointés contraires,
 mais il y a bien à dire de l'un à l'autre,
 le nôtre est ancien & le vôtre nouveau,
 Florence dit tout au contraire de Char-
 thage, *qu'en cas de nécessité non seule-
 ment le Prêtre, le Diacre, mais un Laïque
 & une femme de Payen même & un infidèle
 peuvent batiser, pourveu qu'ils gardent
 la forme de l'Eglise, & qu'ils ayent inten-
 tion de faire ce que l'Eglise fait.* Un Payen
 même & un infidèle, Qui le croira? Ter-
 tullien le nie, le Concile de Nicée ne
 l'affirme pas: Saint Augustin plus flottant
 que jamais n'en ose rien dire, mais le
 Pape Nicolas le décide, mais les Pères
 de Florence font bien d'avantage, il le
 font passer en article de foy; Rome n'a
 pas été bâtie en un jour; Comme un
 peloton de neige qui croît en roulant,

R &

Section
L V.

& devient comme une montagne, c'est par degrés à la faveur du tems, & des diverses revolutions qu'elle a élevé sa doctrine avec son Empire, à cette hauteur prodigieuse, dans laquelle nous le voyons.

En cette question du Batême, on allégué pour toute raison l'excuse de la nécessité, & pour toute Ecriture l'exemple de Séphora, Mais l'excuse de la nécessité premièrement ne peut être reçüe, car il faudroit poser une simple & absoluë nécessité du batême, comme l'a posée Saint Augustin, Saint Augustin n'a pas été seul; Cyrille de Jerusalem Fulgence, & Grégoire le grand sont de même avis, & alors on n'auroit pas si mauvaise grace de nous vouloir persuader, que les enfans, que les Laïques, les femmes, les Payens, les infidèles batissent, sont bien batifés: Nous aimons mieux suivre Saint Bernard & Saint Basile qui remettent ce soin à la prudence & à la dispensation de l'Eglise, comme l'ont fait aussi les autres, je dis les plus Anciens: Car s'ils eussent crû le batême aussi nécessaire que vous le faites aujourdhuy, je vous prie ou étoit leur

leur sens de le différer , comme ils le differoient ? Les Eglises de Milan & de Constantinople comment eussent elles souffert des Evêques qui n'étoient pas encore batisés ? Les Empereurs Constantin & Théodose comment eussent ils attendu que la mort approchât pour être initiés au Saint Batême , sans qu'aucun de leurs Evêques leur en ait rien dit ? & comment Grégoire de Nazianze , qui étoit fils d'Evêque , lui même eût-il différé son batême jusqu'à ce qu'il fût homme fait , s'il eût crû risquer son salut ?

Et quant à l'Exemple de Sephora , qui circoncit elle même son fils ; Et qui ne voit qu'elle fit ce coup par dépit , & transportée de colére ? Où est la femme aujourd'hui qui voulût batiser en presence d'un Evêque , comme celle-là circoncit son enfant sous les yeux de Moyse ? Mais tant y a qu'elle appaisa l'ire de Dieu , non pas pour l'avoir circoncis , elle même , mais pour avoir témoigné du respect à la circoncision , comme les sages femmes d'Egypte furent bénites de Dieu , non pas pour avoir menti , mais pour avoir témoigné

Section
LV.

de la compassion: Comme celle-ci pécherent en mentant, Séphora pécha sans doute en s'attribuant le droit de la Circoncision, du moins si cétoit le droit des Sacrificateurs & des Lévités, de quoy il n'est rien dit dans l'Ancien Testament, ni dans Philon, ni dans Joseph; au lieu que les Apôtres & les Ministres de la parole, ont receû le commandement exprés de célébrer le Saint Batême sous l'Évangile.

Mais que dirons nous de tant d'enfans qui moururent durant quarante ans dans le désert sans être circoncis? Car durant tout cét espace, on ne célébroit point la Circoncision, faudra-t-il qu'ils soient tous privés de la grace de Dieu? ce Dieu qui fait miséricorde à ceux qui le craignent, en mille générations, n'auroit-il pas fait miséricorde jusqu'à la première? Les enfans des fidèles sont Saints, comme la racine aussi les rameaux, & les Anciens ne croioient pas l'Eucharistie moins nécessaire que le batême, mais jamais ils ne s'avisèrent, ni personne en nos jours, de faire administrer l'Eucharistie par des
Laiques

Laiques & des femmes par des Payens & des infidèles. Section
LIV.

Mais c'est assez sur ce premier point; passons au second droit des Ministres de l'Evangile qui est la puissance des Clefs, ou la jurisdiction Ecclesiastique.

Cette puissance de jurisdiction, ou plutôt de direction est fondée, sur ce que Nôtre Seigneur dit à Saint Pierre, *Je te donnerai les Clefs du Royaume des Cieux, & quoy que tu auras lié en terre, il sera lié aux Cieux, & quoy que tu auras délié en terre, il sera délié aux Cieux.* Matth.
16. Il n'y a point de dépravation de l'Ecriture plus enorme que celle qui se commet au sujet de Saint Pierre, qu'on veut avoir été seul depositaire de toutes ces Clefs, à qui l'on fait signifier la puissance souveraine sur toute l'Eglise : Quand je considère de près tout le procedé de nôtre Seigneur envers Saint Pierre, il semble qu'il n'ait rien oublié, ni pour l'humilier, jusqu'à l'appeller Satan; ni pour nous empêcher d'en faire un Prince, & un Roy temporel, comme prévoyant ce que nous voyons; lui qui disoit de l'Ancienne Eglise, qu'ay je pu faire à cette vigne que je n'aye fait

R 3 pour

Section
L.V.

pour la rendre fertile, pourroit bien dire, Qu'ay-je pû faire à cette pierre que je n'aye fait pour la rendre égale & pour la ranger à la proportion des autres? Je n'ay rien dit de lui d'extraordinaire, que je n'en aye dit autant des autres, quelquefois même beaucoup plus; Qu'eût on fait, que n'eût on pas fait, si je l'eusse fait reposer dans mon sein, & s'il eût porté comme cet autre, ce nom par Excellence, (nom qui vaut beaucoup mieux que celui de Pierre,) de Disciple que Jesus aimoit, ou s'il eût été ravi jusqu'au troisième Ciel comme Paul ce Vaisseau d'élite, c'est à dire pierre précieuse? J'ay permis qu'il tombât lui seul dans ce grand péché, de me renier par trois fois, & quand je lui ay dit en le relevant, par trois fois m'aimes tu? Pai donc mes brebis, j'ay voulu par là le mortifier en le consolant, & le faire resouvenir de sa triple abnégation, & l'avertir tout d'un tems; Et on dit aujourd'hui que, Pai mes brebis veut dire, commande en Roy: Il n'y eût jamais glose plus contraire à mes paroles & à mon intention. Ainsi quand je disois tu es Pierre, je pensois

pensois avoir dit tout ce qu'il falloit dire pour l'empêcher, & lui de s'élever, & les autres d'en faire un Prince Souverain & un Roy : Tu m'as donné dis-je mon vray nom, le Christ le fils du Dieu vivant, tu as parlé seul, mais au nom de tous, & je te le veux rendre, tu auras aussi ton nom de pierre; Et sur toi, (mais quand je parle à toi, je parle à tous, comme c'est toi qui parles pour tous,) j'édifieray mon Eglise : Je l'édifieray, & non pas toy, tu seras la première pierre que je jetteray, mais je la jetteray de ma propre main; tu seras un digne instrument, mais rien qu'instrument en ma main : Je ne voulus pas dire qu'il seroit l'Architecte, comme je l'ay fait dire à Paul, je suis, dit-il, un Architecte bien expert; car il n'y avoit point de danger pour lui : Mais si j'en eusse dit autant à Pierre, on n'eût pas manqué de faire de cet Architecte un Archiapôtre, je m'en suis abstenu, & j'ay dit simplement, j'édifieray sur toy mon Eglise; tu seras le fondement mais je la fonderay; j'édifieray mon Eglise, souvien toy qu'elle est miéne, qu'elle n'est pas à toy, tu n'y as rien; Pai mes

Section

L. 1.

brebis Elles ne sont pas tiènes, tu n'es pas le Maître, ni le Seigneur, Tu es serviteur chez moy, & c'est pourquoy je te donneray la garde de cette maison que je me bâtiray, je t'en feray portier, tu en auras les clefs comme mon dispensateur & mon œconome, pren garde à ce que je dis, je ne te donnerai pas la clef de David que j'ay portée sur mon Epaule, comme l'Enseigne de mon Empire, la clé qui ouvre & nul ne ferme, une seule clef pour moy seul; mais je te donnerai les clefs, il y en aura pour tous, je t'en donneray pour le moins jusqu'à douze, les clefs du Royaume des Cieux, je ne dis pas des Cieux: Il n'appartient qu'à moy d'ouvrir & de fermer l'Enfer, d'ouvrir & de fermer les Cieux; j'ay les Clefs des portes de l'Enfer dont je viens de parler, & la Clef des portes des Cieux; Mais tu auras les clefs des portes de mon Eglise, que tu porteras toujours en ta main, pour ouvrir par mon ordre à tous les pecheurs repentans: Je l'appelle Royaume des Cieux, parce que c'en est le premier Etage; mais j'entens par là cette maison

son

son que je veux édifier sur toi , & je te
veux bien établir sur elle , mais comme
quoy ? je ne la veux pas vendre , je ne
veux pas te la donner par la tradition
de ces clefs , Je te donneray les Clefs ,
mais non pas le Royaume je veux t'en
commettre le soin & la conduite , tu en
seras le Maître , mais Maître & docteur
pour l'instruire & la gouverner , non pas
Maître & Souverain Seigneur , pour l'u-
surper & pour y regner , car si tu t'y
comportoies autrement , si tu voulois te
l'assujettir au préjudice de mes droits ,
tout ce que tu lieras en la terre je le dé-
liera dans les Cieux : Mais en suivant
mes ordres , & la teneur de ta Commis-
sion , tu peux t'asseurer que tout ce que
tu lieras ou délieras sur la terre dans
mon Eglise du Nouveau Testament qui
est le premier hemisphère du Royaume
des Cieux , je le lieray & le déliera à
haut dans le plus haut des Cieux , je te
le promets & pourvû que tu fasse bien
son devoir , & que tu ne souffres point
de fausses Clefs , je ne manqueray point
d'accomplir ma promesse. C'est là le
vray sens des paroles de Nôtre Seigneur,
& vous sçavés comme on le renverse,
ô Dieu

Section
L.V.

ô Dieu quelle metamorphose ! je ne parle point de ses successeurs , non seulement parce que cela est trop odieux , & que nous n'avons pas dessein de choquer ceux qui ne sont pas de notre Communion , s'il y en a quelqu'un qui nous écoute ; Mais aussi , parce que la chose n'est pas si étrange touchant les successeurs , dont quelques uns ont été d'illustre maison , de fort grands Seigneurs , & Princes du monde ; je ne suis surpris que de voir que de Saint Pierre , d'un simple serviteur , d'un fidele oecouome , vray serviteur des serviteurs , (car il l'étoit & le devoit être , serviteur de l'Eglise ; Nous sommes vos serviteurs pour l'amour du Maître ,) on ait fait un Souverain , un Roy , pour ne pas dire , un Dieu en terre , & un Roi des Rois , un Empereur à qui on donne pour patrimoine le vray domaine des Empereurs Romains , (& celui d'Allemagne n'est en effet que titulaire ;) un César , & un perpétuel dictateur de l'Eglise ; de Saint Pierre qui ne pensoit à rien moins , & qui ne posseda jamais qu'une nasselle & des filets : je laisse à part , si c'est pour l'amour de lui qu'on l'a fait , Mais que

que diroit-il s'il revenoit au monde de se voir le Sçéptre à la main au lieu des Clefs ? de ces Clefs mal entenduës , qui n'étoient que des Clefs de science & de puissance, premièrement Spirituelles, par allusion aux Clefs des Docteurs Hébreux , à qui on donne non pas un bonnet & des lettres , mais une clé & des tables, pour enseigner du Doctorat , comme nous l'apprenons de leurs Rabins , qui disent encore qu'une chose est déliée ou liée , pour dire qu'elle est permise ou défenduë : Il oppose donc les Apôtres aux Pharisiens , malheur sur vous Docteurs de la Loy qui avez retiré la clef de Science , & vous même n'y êtes point entrés , vous fermés le Royaume des Cieux au devant des hommes , & vous même n'y entrés point , vous liés des fardeaux pesants sur les épaules des hommes , & vous même n'y touchés point : Mais je délie ce que vous liés , & ce que vous déliés sur la terre je le lie au Ciel ; vous défendés & commandés ce qui vous plaît ; vous faites la Loy & vous subjugués mon Eglise , mes vrais disciples n'en feront pas de même , je leur donneray la clef de

Section
L V.

de la vraie Science de l'Evangile, par laquelle ils ouvrirent les secrets les plus cachés de mon Royaume, avec la clef de la puissance Spirituelle de délier les consciences, & des pechés, & de toutes les choses que je n'ordonne point, & parce qu'ils en useront tout autrement que les Pharisiens, je ratifieray tout ce qu'ils feront : Au lieu de cela on s'est imaginé que c'étoit ici les clefs d'une ville qu'on portoit au devant du Roy pour lui faire hommage : Mais le Seigneur ne parloit pas d'une ville assiégée ou sujette, il parloit d'une maison qu'il édifieroit, & apres l'avoir édifiée il en confieroit les clefs & la garde à son serviteur Saint Pierre, outre qu'ici la ville ne va pas au devant du Roy, le Roy vient au devant de la ville, & lui porte lui même, & lui livre les clefs, car ce n'est pas à Saint Pierre seul qu'il les donne, c'est à tous les Apôtres, & non pas seulement à tous les Apôtres ; Il les donne en la personne de Saint Pierre à toute son Eglise : Tous reçoivent les clefs du Royaume des Cieux, dit Saint Jérôme ; Saint Jean ce fils du Tonnerre, il a les Clés du Ciel dit Chrysostome ; De fait

fait nôtre Seigneur a bien dit à Saint Pierre je te les donneray , mais jamais il ne luy a dit je te les donne , parlant à lui seul , ce n'est pas qu'il ne tienne ce qu'il promet , mais c'est qu'il tient plus qu'il ne semble promettre , il n'avoit promis qu'à Saint Pierre & il les donne à tous. Il ne lui a dit jamais reçois mais recevés parlant à tous. Si vous ne le savés , je vous l'apprend , & je l'ay appris d'un Docteur qui a le bonheur de n'être suspect à personne , c'est Saint Augustin. Saint Pierre " Apôtre , dit-il , étoit figure de l'Eglise qui est unique , Car il " étoit le premier , dans l'ordre des " Apôtres , & le plus prompt en l'amour de Christ , il a souvent répondu " pour tous ; A cause de ce premier " rang qu'il avoit entre les Apôtres il " a représenté la personne de l'Eglise " par une généralité figurée ; & particulièrement en ce point. Saint Pierre, " dit-il , quand il a receû les Clefs a signifié la Sainte Eglise. A cela même regardoit ce me semble , Saint Ciprien " lors qu'il disoit que Christ n'avoit parlé " qu'à un Saint Pierre seul pour montrer " que l'Eglise est une. Tostat Evêque d'Avila

Section
L V.

d'Avila ce prodige de diligence & de
 ſçavoir, l'a crû & non ſeulement la crû
 de même, mais l'a oſé dire & écrire.
 “ Les Clés, dit-il, ont été données par
 “ Chriſt à toute l'Egliſe, & toute-fois
 “ parce que l'Egliſe ne les pouvoit pas
 “ diſpenſer n'étant pas une ſeule perſonne
 “ ne, il les a baillés à Saint Pierre au nom
 “ de l'Egliſe : C'eſt pourquoy les clés
 “ ne peuvent jamais ceſſer en l'Egliſe ;
 “ parce que l'Egliſe qui les a radicale-
 “ ment ne meurt jamais, Saint Pierre eſt
 “ mort, & n'a pas nommé ſes ſucceſ-
 “ ſeurs &c.

Combien de ſujet avez vous ô Egliſe
 de Jeſus Chriſt de révéler vos condu-
 cteurs & de leur obéir, puis que Dieu
 ne leur a rien donné que pour vous, &
 par vous : Et leur ayant remis la uiſſan-
 ce que Dieu vous avoit donnée ne vous
 devés vous pas ſoumettre à leur juſte &
 douce autôrité ; ſans repugnance ? vous
 leur avés donné ce qu'ils ont, vous les
 avés fait ce qu'ils font, ne détruifés pas
 vôtre ouvrage, ou en les mépriſant, ou
 en ſecouant le joug que vous avés ſubi
 volontairement, par vos tumultes, vos
 felonies, & vos rebellions ; Mais auſſi
 nous

NOUS Evêques & Pasteurs & surveillans , Section
L V.
 & conducteurs de l'Eglise de Jesus
 Christ, combien peu de sujet avons
 nous de nous élever sur elle par orgueil,
 ou de la fouler à nos piés, puis que c'est
 pour elle que nous tenons de Dieu ces
 clefs, & cette puissance dont nous nous
 vantons : Nous ne sommes que repré-
 sentans, & quand nous exerçons les
 fonctions de cette puissance, quand
 nous ouvrons, quand nous fermons,
 quand nous lions, quand nous déliions,
 nous le faisons au nom de toute l'E-
 glise.

O Eglise de Jesus comment pouvez
 vous mépriser ceux qui vous condui-
 sent, quand vous oyés cette voix de vô-
 tre Jesus Christ, qui les reçoit il me re-
 çoit, & qui les écoule il m'écoute.

O Pasteurs & conducteurs de l'Eglise
 de Jesus Christ comment pouvés vous
 traiter avec empire, avec une verge
 de fer, & avec une rigueur déspoti-
 que, cette Eglise de Jesus Christ qu'il
 a aimée jusqu'à se donner soy-même
 pour elle, lors que vous l'oyés disant ce
 que vous l'oyés encore redisant au der-
 nier jour ; Ce que vous aurés fait à l'un
 de

Section
L V. de ces petits qui sont mes frères, vous
me l'avés fait.

O Eglise de Jesus Christ souvenés vous de ce que dit Saint Paul obéissés à vos conducteurs, & vous assujettissés à eux, car ils veillent pour vos âmes, comme devant en rendre conte afin qu'ils le fassent avec joye, & non en gemissant, car cela ne vous tourneroit point à profit.

O Pasteurs & conducteurs de l'Eglise de Jesus Christ, écoutés ce que dit Saint Pierre; Je prie les Anciens qui sont avec vous moi qui suis Ancien avec eux & témoin des souffrances de Christ, paissés le troupeau de Christ qui vous est commis, en prenant garde à lui, non point comme par contrainte, mais volontairement, non point pour gain deshonnête, mais d'un franc courage, non point comme ayant domination sur l'héritage du Seigneur, mais tellement que vous soyés patron du Troupeau.

O que cette exhortation a bonne grace dans la bouche de ce Saint Pierre qu'on veut faire dominer malgré qu'il en ait sur cét héritage!

Mais n'ont-ils pas raison d'attribuer à
Saint

Saint Pierre une puissance Souveraine sur ce présupposé , qu'il a eû lui seul en chef le pouvoir de pardonner les pechés ? Nous savons bien que cela n'est pas , & ne peut être : Mais posé que cela soit ; ils n'ont point de tort quant au reste. Ils ont raison ; ils ont raison d'élever Saint Pierre au dessus de tous les Evêques je l'éleverois moi même au dessus des Anges & des Archanges , & je serois tenté de l'adorer , & de lui baiser même les piés : Car je ne parle que de lui ; Mais si cela étoit qu'il ait pû pardonner les pechés , on n'en fait pas assés , on n'en sauroit trop faire : Ce n'est pas assés de le mettre au dessus des Rois & des Empereurs , je le ferois égal à Dieu. Pardonner les pechés est quelque chose de si grand & de si glorieux que je ne connois rien de plus grand & de plus glorieux en Dieu lui-même : Qui est semblable à Dieu , dit le Prophète , à Dieu qui pardonne les iniquités ? & ne me dites point que c'est le langage des Scribes au second de Saint Marc , ils l'avoient emprunté du Prophète , & de ce bon principe , ils tiroient une tres fausse conclusion. Qui

S peut

Section
LV.

peut disent-ils pardonner les pechés que Dieu seul. Il n'est rien de plus vray, ô Scribes, mais aussi celui que vous dites être blasphémateur, est Dieu, & s'il ne l'étoit pas puis qu'il pardonne les pechés, vous auriez raison, & il seroit tel que vous dites. Qu'on ne die point que nous parlons comme les Scribes, car jusques-là les Scribes parlent bien, & Grégoire premier n'a pas fait difficulté d'emprunter d'eux ce qu'ils avoient emprunté du Prophète, c'est toi seul, dit-il, qui pardonne, car qui peut pardonner les pechés que Dieu seul? Comment peut-il n'être pas Dieu, dit Cyrille d'Alexandrie, puis qu'il pardonne les pechés? Il voit les pensées des Scribes, dit Saint Jérôme, & sans parler il leur répond. Par la même puissance & Majesté, dont je voi vos pensées, je pardonne aussi les pechés. Les Saints Pères font marcher toujours l'un avec l'autre, celui qui n'est point Scrutateur des cœurs ne peut être juge des intentions du cœur, ni pardonner les pechés que sous condition, autrement dit Chrysostome le Seigneur leur eût dit, s'il n'eût été égal à Dieu, que leur pen-
sée

lée étoit impertinente qu'il étoit bien loin d'avoir ce pouvoir, il n'appartient qu'à Dieu, Dieu seul le fait; le Ministre ne fait que prêter sa langue & sa main; Dieu fait tout; Un autre Ancien Auteur disoit, personne n'ôte les pechés, que la Loi même toute Sainte & juste qu'elle est, ne peut ôter, sinon celui auquel il n'y a point de peché, il les ôte en les pardonnant, quand il les a faits, en nous aidant pour n'en faire plus, & en nous conduisant à cette vie où il ne s'en fait point. Si ce discours n'est pas de Saint Augustin comme quelques uns veulent, il est très digne de lui; qui dit ailleurs; s'il y avoit peché en lui, ce ne seroit pas lui qui l'ôteroit; il auroit besoin qu'on le lui ôtât; il le pouvoit avoir appris de Saint Ambroise, Celui là seul, dit-il, pardonne les pechés qui est mort pour nos pechés: Et sur le 8. de Saint Jean touchant la femme surprise en adultère, il fait cette belle observation sur ce que Jesus demeura seul, parce qu'il n'y a point dit-il; d'Ambassadeur, ni de Messager, ni aucun homme qui ait ceci commun avec Christ, de pardonner les pechés, il demeure seul, parce

S 2 que

Section
L V.

que c'est l'office de ce seul Jesus Christ qui ôte les pechés du monde. J'allegue plus volontiers en cette occasion Saint Ambroise qu'aucun autre des Anciens, parce que je n'en trouve aucun qui ait été plus jaloux que lui de la juridiction & de l'autorité de son caractère ; il n'est pas que vous ne sachiez comme il traita du haut en bas l'Empereur Theodose, avec quelle severité, quelle gravité, quelle exactitude il lui fit faire penitence ; avec cela il n'y en a point qui déclare plus ouvertement qu'il ne fait rien qu'au nom & de la part de Dieu, d'où vient que Paulin, dit en sa vie, qu'il intercedoit envers Dieu pour ceux qui lui confessoient leurs pechés. Voici, dit-il, les pechés sont remis par le Saint Esprit, les hommes ne font que prêter leur ministère à la remission des pechés, mais ils n'exercent le droit d'aucune puissance : C'est ce qui fit à mon avis que son courage ne déplut point à l'Empereur, parce qu'il ne soutenoit pas son droit, mais le droit de Dieu. Ils prient, dit le même Saint Ambroise, (qui en vaut dix) mais c'est à Divinité qui donne ; le service est accompli par l'homme, la

la b n fice est de la puissance d'en-
 haut; pour pardonner les pech s il faut
 droit donner le Saint Esprit , mais ce
 n'est pas l'ouvrage d'un homme , ce n'est
 pas l'homme qui le donne , mais invo-
 qu  par le ministre il est donn  de Dieu.
 L'Ap tre dit-il a fait son v eu en priant,
 il ne s'est point attribu  quelque droit
 par autorit , il a d sir  d'obtenir, mais il
 n'a pas pr sum  commander , suivant
 ce que disoit n tre Seigneur : Recev s
 le Saint Esprit ,   qui vous remettres les
 pech s ils seront remis.

Section
 LV.

Athanase demande aux Arriens, si le
 fils est Cr ature comment peut-il par-
 donner les pech s ? de fait les Arriens
  toient pires que les Juifs, car ils avoient
 qu'il remet les pechez & nient n ant-
 moins qu'il soit Dieu.

Oprat contre les Donatistes presse
 fort bien ce que dit Esaie. I. C'est   Dieu
   nettoyer, & non pas   l'homme : Il
 a promis qu'il le feroit lui-m me. Quand
 vos pech s seroient rouges comme cra-
 moisi je les blanchirai, il ne dit pas je
 les ferai blanchir, si Dieu l'a promis
 pourquoy entrepren s vous de le faire,
 vous qui ne pouvez ni le promettre, ni

S 3 le

Section
LV

le faire ; En tous les serviteurs , il n'y a point de domination , il n'y a que ministère , c'est en qu'on croit , & non pas celui par qui on croit , qui donne ce qu'on croit. Saint Augustin dit vous voulés me remettre mes pechés ; qui êtes vous , ô homme qu'un malade ? vous voulés être Medecin , cherchés un Medecin , avec moi.

Le Seigneur guérit les Lepreux, puis leur dit , qu'ils s'aillent montrer aux Sacrificateurs , parce que ce n'étoit pas à eux à les guerir.

Les hommes remettent les pechés quand Dieu les remèt par eux : Lors qu'ils appliquent aux hommes les moyens par lesquels Dieu remet les pechés. 1. Les Sacremens. 2. La censure. 3. La parole. 4. La prière : quatre parties du ministère de reconciliation. Saint Augustin exhorte à faire penitence , afin que l'Eglise prie pour nous.

Il est recité dans la vie de Saint Basile qu'une Dame de qualité s'étant adressée , a lui pour obtenir la remission de ses pechés , il lui dit , sçavés vous bien qu'il n'y a que Dieu qui puisse remettre les pechés , & qu'elle répondit très bien

Je

Je l'ay appris, mais je m'adresse à vous, Section
LV.
afin que vous intercediés envers le bon Dieu pour moi. De fait quelques Docteurs font consister la puissance des clefs en cette intercession, & non en leur credit, & directe absolution. Saint Augustin dit, que quand nous pardonnons & prions l'un pour l'autre, ce que nous déliions sur la terre, Dieu le délie au Ciel: Saint Ambroise dit que lors que les Ministres prient pour quelqu'un ils exécutent la commission qu'ils ont reçü de la remission des pechés.

L'ordre de l'Eglise Romaine, l'Ancien ordre étoit que le Prêtre devant que commencer l'absolution prioit ainsi, Dieu tout puissant sois propice à moi pauvre pecheur afin que je te puisse rendre grace dignement de ce que tu m'as fait ministre de cêt office Sacerdotal, & que tu m'as choisi pour être un pauvre & humble Médiateur, pour prier & faire intercession envers nôtre Seigneur Jesus Christ pour les pecheurs afin qu'ils viennent à repentance. La prière de Damascene dont l'Eglise Gréque se sert toujours devant la Communion. O Seigneur Jesus Christ nôtre Dieu, qui seul

Section
LV.

as le pouvoir de remettre les pechés, passe par dessus, par ta bonté & ton amour envers les hommes, mes offenses connües & cachées, volontaires ou involontaires, en paroles, pensées, ou actions; & après la Communion dans la Liturgie de Saint Jaques, le Prêtre achevant son service, je te prie Seigneur d'exaucer la priere que je fay pour tes serviteurs pardonne leurs offences, toutes sans exception volontaires & involontaires; détourne les de la punition éternelle, car c'est toi qui nous as commandé disant, tout ce que vous lierés en la terre &c. pour autant que tu es nôtre Dieu, capable de sauver & de remettre les pechez, gloire te soit avec le Père, qui est sans commencement, & le fils qui est Auteur de la vie.

Du tems de Saint Thomas un savant homme ne vouloit point d'indicatif, je t'absous de tous tes pechés, & disoit qu'il n'y avoit pas trente ans qu'on usoit de l'Optatif, le Dieu tout puissant te veuille accorder l'absolution & la remission. La forme d'absolution étoit, le Dieu tout puissant te pardonne tous les pechés presens & à venir visibles que tu
as

est commis devant Dieu & tous les Section
 Saints, Jérémie Patriarche de Constanti- LYe
 nople pour les Grecs , prie Dieu qu'il
 pardonne tout ce que le pécheur n'a
 point confessé par oubli ou pudeur , au
 lieu qu'à présent , on veut que tout soit
 nul , si on cèle le moindre peché , &
 qu'on ne peut avoir la remission , si on
 réserve un seul peché à la connoissance
 de Dieu , seule invention pour se rendre
 Maîtres des consciences. Comme au-
 si je t'absous , car s'il disoit , Dieu t'ab-
 soute , le pecheur auroit recours à Dieu ;
 Quelques bons Docteurs disent que par
 la prière ils montent à Dieu , & descen-
 dent en suite à l'absolution du pecheur ,
 parce qu'encore que quelqu'un soit ab-
 soute devant Dieu , il ne l'est pas en la fa-
 ce de l'Eglise , le Prêtre ne faisoit que re-
 mettre le pecheur dans la paix pour la
 communion. Jamais dans l'Ancienne
 Eglise , il n'a été dit , *Je t'absous de tous
 tes pechés.*

Comme Simon le magicien fut bati-
 sé Judas avoit communié , mais comme
 le premier ne fut pas sauvé par son ba-
 tême , le second ne l'a pas été par sa
 communion. Mais ceci n'est pas sans
 diffi-

Section
L V.

difficulté : Car quoy dirés vous que Judas n'étoit pas indigne d'une si admirable faveur ? S'il ne l'a pas été qui le fera ? Dire que le Seigneur lui ait dit aussi bien qu'aux autres , ceci est mon corps , qui est rompu pour vous , qu'il lui ait donné sa chair à manger & son sang à boire , n'est-ce pas favoriser l'erreur de ceux qui disoient autrefois que Judas étoit un bon serviteur de Dieu , & plus intelligent que Saint Pierre qui s'opposoit à la mort du Seigneur , au lieu que Judas voyant que le mystère de nôtre Salut en dependoit la prœura de toute sa force ? Car y a-t-il chimère dont l'esprit de l'homme , quand il quitte la parole de Dieu , ne soit capable ? On répond que la trahison de Judas n'étoit pas découverte , que sa malice , étoit cachée , qu'il falloit nous apprendre à ne juger pas temerairement ni devant le tems : Comme de fait il a été fort bien dit , que l'Eglise ne juge point des choses occultes ; Et c'est un horrible péché car c'est entreprendre sur le droit de Dieu que de vouloir juger des pensées & de la conscience d'autrui selon nos conjectures : Mais il semble que cela

Cela ne suffit pas en cette occasion pour ces deux raisons : La première parce que c'étoit nôtre Seigneur qui faisoit en la première Cène l'office de Ministre , mais nôtre Seigneur ne savoit il pas bien qui étoit Judas ? Ne voyoit il pas le fond de cette âme noire possédée de Satan ? Comment donc lui prodiguer cette viande céleste le vray pain des enfans ? C'est qu'il n'étoit pas condamné ni convaincu.

Qui est l'homme qui ôse excommunier un homme parce qu'il est méchant, si le fils de Dieu n'a pas excommunié Judas le connoissant tel. On répond qu'il ne suffit pas que le Ministre connoisse le crime du pécheur pour le priver de la communion, si la connoissance n'en est répandue avec scandale dans toute l'Eglise , & que Nôtre Seigneur en a voulu donner l'exemple puis qu'il ne l'a pas rebuté quoy qu'il connût sa profonde malice , parce que les disciples ne la connoissoient pas : Mais en second lieu comment les disciples pouvoient ils ne la pas connoître ? puis que cette malice ne consistoit pas seulement en la trahison mais en l'avarice , en la
rebellion

Section
L V.

rebellion , au sacrilège qui s'étoit découvert en Judas , lors qu'il reprochoit à cette sainte femme qui avoit cassé le vase d'huile de senteur , sur la tête de nôtre Seigneur , que cette huile pouvoit être vendüe trois cens deniers , & donné aux pauvres , parce qu'il étoit larron , & qu'il en vouloit profiter , dit l'Évangile : Cela seul qui fût comme le prélude de la trahison , & des trente pièces d'argent , ne suffisoit-il pas pour le rendre notoirement scandaleux & infame parmi les disciples ses compagnons , & par conséquent indigne de communier avec eux au corps & au sang du Seigneur ? Ici la réponse est aisée , car cette action de Judas étoit si bien plâtrée & couverte d'un si beau prétexte de charité envers les pauvres , qu'il n'étoit pas seul , comme en la trahison , car une partie des disciples lui adhéroient , quoy qu'avec une intention tres différente de la sçience , d'où vient que l'un des Evangelistes dit que les disciples étoient indignés , parlant de plusieurs ; si bien que cette action ne pouvoit pas le rendre scandaleux parmi eux , & même après que nôtre Seigneur leur eut dit vous

aurés

aurés toujours les pauvres avec vous: Section
L V.
Ils se flattoient sans doute, & disoient en eux-mêmes, le Seigneur a-t-il besoin de ce parfum, & bien qu'ils acquiesçassent à sa volonté, jamais ils ne s'imaginèrent que la pensée qu'ils avoient eüe aussi bien que Judas, & qu'ils savoient être innocente à leur égard, fût à l'égard de Judas un crime digne d'excommunication.

Que si le Ministre connôit donc une personne indigne; doit il lui accorder la communion? Il n'y a point de conséquence de nôtre Seigneur à nous. Quand nôtre Seigneur auroit accordé le Sacrement à Judas par son autôrité suprême, nous ne devrions pas suivre son exemple au préjudice de la Loy.

Mais on pourroit douter si Judas a communié ou non : Je voy bien que la plus part des Interprètes donnent dans ce sentiment, mais je n'en trouve pas la décision formelle dans l'Écriture: Au contraire il n'y a rien qui nous oblige à suivre l'une de ces opinions plutôt que l'autre : Car Saint Matthieu & Saint Marc recitent le discours du Seigneur à table, touchant celui qui le trahiroit, devant

Section devant l'institution du Sacrement, &
 L V. Saint Luc fait le même recit apres la
 communion, si bien qu'il faut de nécessi-
 té ou que Saint Matthieu & Saint Marc
 ait usé d'anticipation mettant devant ce
 qui devoit suivre, ou que Saint Luc ait
 usé de recapitulation en faisant suivre
 ce qui devoit marcher devant.

Mais il y a beaucoup plus d'apparen-
 ce qu'il faut expliquer Saint Luc par
 Saint Matthieu & par Saint Marc, non
 seulement parce qu'ils sont deux contre
 un, mais aussi parce qu'il est évident
 que Saint Luc particulièrement en cet-
 te relation, qu'il fait de la première Eu-
 charistie, ne s'est point attaché à l'or-
 dre du tems, comme quand il dit qu'il
 prit la coupe & rendit grace & dit pre-
 nez ceci, & le partagez entre vous, par
 occasion de ce qu'il avoit dit, pour join-
 dre à la protestation de ne boire plus
 avec eux, celle de ne manger plus cer-
 te Pâque, comme Saint Paul parle de la
 coupe devant le pain. 1. Cor. 10. 16.

Et puis que nous sommes appellés
 dans quinze jours à l'action la plus im-
 portante de nôtre vie, qui est la com-
 munion bienheureuse du Seigneur dans

le

le Sacrement , de sa mort dirai-je ou de son amour ? préparons nous y de bonne heure , & dès aujourd'huy : Ne dites point que c'est trop tôt , hélas il est à craindre que ce ne soit pas assés tôt pour plusieurs : Il est certain que plusieurs y viennent comme à une cérémonie , ou plutôt comme à un privilège dont ils veulent se prévaloir , ils ont ce droit, ils ne le veulent pas perdre , ou par honneur de peur qu'on ne demande pourquoy s'en est il abstenu ? Mais il vaudroit mieux ne communier jamais que d'y venir par ce motif , & avec cét égard : Ne dites point Judas y vint bien , car Judas en creva , & s'il y vint , il y but le poison de la condamnation & du désespoir. O que nous avons un grand avantage dans la doctrine , & sur tout en ce que nous ne faisons point dépendre la grace de Dieu , ni le fruit de ce Sacrement , de la dignité , ni de l'intention du Ministre , comme on fait ailleurs ! chose étrange si le Prêtre n'a intention de consacrer , il ne consacre point , il n'y a rien de fait & le communiant quelque bien préparé qu'il soit s'en retourne à vuide frustré de son attente ! O qu'on

Section
L V.

qu'on fait bien de douter & d'enseigner à douter, dans une telle persuasion ! Il n'y a rien de plus raisonnable, & nous aurions tort de les induire à s'asseurer de leur Salut, c'est leur demander trop, & plus qu'ils ne peuvent, & j'ose dire qu'ils ne le doivent pas sur ce triple pré-supposé, le premier du mérite des œuvres, le second du libre arbitre de la volonté, le troisième de la dépendance du Sacrement & de sa vertu de l'intention de celui qui consacre & qui distribue : Car quelle assurance pouvons nous avoir, je ne dirai pas de la volonté d'un homme qui change à tout moment, mais de sa pensée & de son intention qui n'est connue, qu'à Dieu seul ? & quand il n'auroit pas mauvaise volonté, s'il songe ailleurs, & s'il ne s'y applique pas il ne consacre point : Qui peut savoir dans une parfaite certitude ce qui en est ? cela pouvant être & n'être pas, faut-il s'étonner, si le Concile de Trente, dirai-je, ou de Rome lance ses Anathèmes sur ceux qui s'assurent d'être élus, ou d'être en état de grace. O justes Anathemes, mais qui ne frappent que sur ceux qui batisent
sur

sur ce sable mouvant du mérite , du franc Arbitre , & de l'intention du Prêtre ; car en éfet on ne peut rien bâtir de stable ni d'asseuré , sur de tels fondemens : Mais la grace de Dieu , la puissance de son Esprit , & son indépendance des causes secondes , & de tous les moyens humains pour accomplir son Election & nôtre Salut , ne sont pas moins incompatibles avec l'incertitude que ces autres dogmes avec l'assurance : Quand je dis l'assurance , je n'entens pas une assurance aveugle , ou téméraire ; mais fondée sur l'expérience des éfets de la grace de Dieu , que nous sentons en nous mêmes , autrement nous devons trembler : Car l'incrédulité , l'impenitence , l'impureté , la van- geance , la convoitise de la chair sont encore plus contraires à cette assurance , que le mérite , ou le franc Arbitre , ou l'intention de celui qui consacre : C'est une erreur de s'assurer de son Salut , sur cette doctrine : Mais c'est une erreur qu'on n'a pas , car ceux qui font profession de cette doctrine combattent l'assurance , & avec raison. Mais nous serons de vrais hérétiques , quand nous

I vien-

section
 LV. viendrons à nous affeurer de la grace
 de Dieu, sans vivre ni justement, ni so-
 brement, ni Religieusement en ce pre-
 sent Siècle, & des vrais frénétiques, lors
 qu'en tenant le chemin des mauvaises
 œuvres que Dieu a condamnées, afin
 que nous n'y cheminons pas; nous croi-
 rons d'entrer & de parvenir au Ciel, par
 ce chemin là qui conduit tout droit
 dans l'Enfer. Ces réflexions sont tou-
 jours nécessaires, mais sur tout lors que
 nous avons à nous approcher du Sei-
 gneur à sa table: Car Dieu venge bien
 le mépris de sa patience, le mépris de
 sa grace, le mépris de sa parole, le mé-
 pris de sa discipline & de ses corre-
 ctions: Mais il venge encore avec une
 plus terrible sévérité le mépris de sa ta-
 ble & de ses Sacremens, O dure sen-
 tence ils reçoivent leur condamnation
 ne discernant point le Corps du Sei-
 gneur. Au nom de Dieu pensons y bien,
 sur tout en une Saison où Dieu nous pre-
 sente tant de motifs d'humiliation & de
 repentance: Quand pleurerons nous
 nos pechés? Sera-ce quand Dieu nous
 aura délivré de tous les maux que nous
 souffrons & que nous craignons? Alors
 il

il ne faudra pas s'étonner si nous nous endormons; Mais à present que Dieu réveille nôtre Léthargie par tant de coups d'aiguillons qu'il plante dans nos flancs, & par tant d'éclats de Tonnerre qui grondent sur nos têtes, & à nos côtés, Epluchéz vous, épluchés vous nation non désirable avant que le décret enfante, & que l'ire de l'Eternel vienne à fondre sur vous. Et parce que c'est aujourdhuy la dernière fois que nous parlerons devant vous cette année, & que vous aurés communié devant que le tour de nôtre fonction revienne; qu'il nous soit permis pour délivrer nôtre âme, pour acquiter nôtre conscience, & pour accomplir le devoir de nôtre charge d'insister un peu sur ce sujet.

J'ay vécu dans des pays ou il régné un étrange abus, on y voit plusieurs personnes de qualité qui ne communient point à l'âge de vint-cinq & de trente ans, & quand on leur en fait reproche; car que peut-on faire d'avantage à des gens qui ne communient point? on ne sauroit les excommunier; ils répondent, qu'ils n'y sont pas dispo-

T 2 sés

Section
IV.

posés qu'ils se sentent encore trop attachés au monde, & qu'ils craignent la condamnation : Ils ont tort, car il faut se disposer mieux, & se détacher du monde, & approcher alors avec assurance du trône de grace, je veux dire de cette Sainte table sans craindre la condamnation : Mais parmi nous il régné un autre abus tout contraire, c'est qu'il n'y a personne qui s'abstienne de cette table par scrupule ; ou par tendresse de conscience ; Tout y vient, chacun en veut-être sans renoncer à ses convoitises, & avec dessein de retourner le lendemain se plonger aussi avant que jamais dans le monde : L'un & l'autre de ces abus est pernicieux, mais le nôtre l'est d'avantage : Car encore que ceux-la qui n'osent pas communier ne fassent pas ce que doit faire un vray Chrétien, ils témoignent néanmoins quelque crainte de Dieu, quelque appréhension de ses jugemens, & quelque sentiment de leur corruption. Mais ceux qui parmi nous viennent à la communion indignement, comme il n'y en a sans doute que trop, qui ne croient pas qu'il y ait à délibérer, & qui de-

meurent

meurent néanmoins dans leurs pechés, témoignent un cœur endurci dans le mépris de Dieu, & de sa grace, & de sa vengeance sur ceux qui méprisent sa grace, ils n'ont ni peur ni honte. O s'ils avoient aujourd'hui quelque componction, & qu'ils vinssent à dire, hommes frères que ferons nous pour être sauvés? Nous leur répondrions, le contraire de ce que vous faites. Abbaissés votre orgueil, domptés vos passions, mortifiés vos convoitises, lavés vous, nettoyés vous, & n'apportés point sur la table du Seigneur la malice de vos actions.

Nous n'entrons pas dans le secret des consciences ni des familles. Mais qu'y a-t-il de plus fameux & de plus public que nos divisions, nôtre orgueil, nôtre mondanité? Dieu nous humilie, mais nous ne sommes point humiliés: Jamais ce troupeau n'a été si bas, mais nous ne rabbatons rien de nôtre orgueil, & nous maintenons nôtre rang, c'est à dire nôtre fierté. Ces procès, ces fourberies, ces banqueroutes frauduleuses, ces querelles éclatantes, ces haines irréconciliables qui font tant de

T 3 déshon-

L'Édition
 L.V.

déshonneur à nôtre profession, étoient
 autrefois le partage des autres Chrê-
 tiens : Et pourquoy faut-il qu'elles
 soient aussi communes aujourdhuy qu'el-
 les étoient rares autrefois parmi nous ?
 Ce que nous en disons n'est pas pour
 exercer la puissance des Clés ; Car
 nous savons bien que ces Clés sont qua-
 si roüillées, & que cette puissance n'est
 pas fort redoutable : Les uns ne crai-
 gnent pas la censure , ils sont trop éle-
 vés , ils sont hors d'atteinte ; les autres
 ne se soucient point des remontrances,
 & sont prêts à en subir tant qu'on vou-
 dra pour s'en moquer après. Qu'y fe-
 rions nous ? on ne scauroit nous empê-
 cher d'exercer une partie de la puissan-
 ce de nos clés en intercédant envers
 Dieu pour nous, c'est la prière qui ou-
 vre & qui ferme le Ciel. Nous prions
 Dieu qui nous a donné de finir nôtre
 Catéchisme , qu'il nous donne de finir
 nôtre année en sa grace ; Qu'il nous
 conduise toujourns avec ces deux ver-
 ges, plaisir & liaison, qu'il nous dé-
 livre des maux du dehors mais sur tout
 des maux du dedans ; qu'il nous donne
 d'approcher de ses mystères avec une
 religieuse

religieuse frayeur, pour en tirer le fruit de vie & de consolation éternelle qu'il vous y promet; & qu'après nous avoir ici nourris de sa chair & de son sang, il nous rassasie là haut de la graisse de sa maison, & nous abreuve au fleuve de ses délices.

Section
LIV,

T 4 SERMON